



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 9 avril 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul – MONGIN Claude – SPRUTTA-BOURGES Nathalie – LENOIR Isabelle – LALLEMANT Sylvie – SEVESTE Arnaud – BOURDEILLE Christian – DIGUET Thierry – DEVAUCHELLE Marie-Paule – OFFROY Patrick – BADOZ-GRIFFOND Yvonne – BENOIT Dominique – USSEGLIO-VIRETTA Guy – RENAUDET Denis – DANSOU Viviane – BENARD Sandie – VACHER Gérard – TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : MATHEROT Olivier à LENOIR Isabelle – ROUSSEL Mylène à GARCIA ROBIN Jean-Paul – ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule – PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie – BOURSIEZ Frédéric à BENARD Sandie

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N°02025_031 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT L'ARBRE AUX ENFANTS : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la nécessité de faire évoluer le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°61.2011 du 29.09.2011 portant adoption du règlement;

Vu les délibérations n°37-2013 du 25.06.2013, n°105-2014 du 19.09.2014, n°02-2015 du 11.03.2015, n°45-2018 du 19.06.2018 et n°02021_07 du 31.03.2021, n°02022_15 du 13.04.2022 portant modifications du règlement de fonctionnement du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le règlement de fonctionnement de l'accueil des loisirs sans hébergement:

Accueil de loisirs sans hébergement *L'arbre aux enfants* : modification du règlement de fonctionnement

Modification de l'article 1.1 – LIEUX D'ACCUEIL :

Dans son **article 1.1 – Lieux d'accueil**, le règlement du service prévoit la possibilité d'un accueil de 7h00 à 7h30 sur le site périscolaire Georges Travers, le mercredi. Ce service n'est plus proposé aux familles depuis 2020. En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le point 1.1 *Lieux d'accueil* du règlement de fonctionnement du service :

39/41 avenue Georges Travers 77220 Gretz-Armainvilliers (locaux du complexe dédié à l'accueil de l'enfance : <i>L'arbre aux enfants</i>)	TEMPS SCOLAIRE : - Accueil périscolaire du soir pour les enfants scolarisés dans les écoles Victor-Hugo (maternelle et élémentaire). MERCREDI (période scolaire) - Ensemble des enfants – possibilité de prise en charge sur le site de l'école Georges Travers entre 7 h 00 et 7 h 30 VACANCES : - Ensemble des enfants
2 avenue Adrien Ledoux 77220 Gretz-Armainvilliers (locaux de l'école élémentaire Georges Travers)	TEMPS SCOLAIRE : - Accueil périscolaire du matin et du soir pour les enfants scolarisés dans les écoles Georges Travers et Leclerc (maternelle et élémentaire). Mercredi – Accueil possible de 7 h 00 à 7 h 30 avant transfert par car vers le complexe <i>L'arbre aux enfants</i>
Boulevard Romain Rolland 77220 Gretz-Armainvilliers (locaux de l'école élémentaire Victor Hugo)	TEMPS SCOLAIRE : Accueil périscolaire du matin pour les enfants scolarisés dans les écoles Victor Hugo (maternelle et élémentaire).

Modification de l'article 1.2 – HORAIRES D'ACCUEIL :

Dans son **article 1.2 – horaires d'accueil**, le règlement du service n'est pas assez précis pour les familles quant à l'heure de dépôt des enfants. En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le point 1.2 *horaires d'accueil* du règlement de fonctionnement du service :

Version en vigueur

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Accueil du matin pour les enfants des écoles Travers et Victor-Hugo	7 h 00 à 8 h 20
---	-----------------

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 077-217702158-20250409-02025_031-DE



Accueil du matin pour les enfants de l'école Leclerc	7 h 00 à 8 h 00
Accueil du soir (Sites de l'Arbre aux enfants et de l'école Georges Travers)	16 h 30 à 19 h 00

MERCREDI :

Les mercredis, afin de faciliter l'accès des jeunes Gretzois aux activités culturelles et sportives, les inscriptions sont possibles suivant différentes formules (voir article 3.1).

Accueil du matin : • Site de l'Arbre aux enfants • Site de l'école Georges Travers avec transport en car vers le site de l'Arbre aux enfants assuré par la ville. Au-delà de 7 h 30, les enfants doivent être accompagnés sur le site de l'Arbre aux enfants.	de 7 h 00 à 9 h 15 de 7 h 00 à 7 h 30
Fin de l'accueil pour la matinée sans repas et début de l'accueil pour l'après-midi avec repas	12 h 00
Fin de l'accueil pour la matinée avec repas et début de l'accueil pour l'après-midi sans repas	de 13 h 20 à 13 h 30
Fin de l'accueil le soir	de 17 h 00 à 19 h 00

VACANCES :

Accueil du matin (Site de l'Arbre aux enfants uniquement)	de 7 h 00 à 9 h 15
Fin de l'accueil	de 17 h 00 à 19 h 00

Version modifiée

Lieux/activité	Horaires d'arrivée des enfants	Horaires de départ des enfants
<u>PERISCOLAIRE MATIN :</u> • Site VH (enfants scolarisés à l'école Victor Hugo) • Site GT (enfants scolarisés à l'école Georges Travers et à l'école Leclerc)	7h00-8h00 7h00-8h00	
<u>PERISCOLAIRE SOIR :</u> • Site arbre aux enfants (enfants scolarisés à l'école Victor Hugo) • Site GT (enfants scolarisés à l'école Georges Travers et à l'école Leclerc)		17h00-19h00 17h00-19h00
<u>MERCREDIS</u> Site arbre aux enfants • Journée complète • Matin sans repas • Matin avec repas • Après-midi avec repas • Après-midi sans repas	7h00-9h15 7h00-9h15 7h00-9h15 12h00 13h20-13h30	16h30-19h00 12h00 13h20-13h30 16h30-19h00 16h30-19h00
<u>VACANCES SCOLAIRES</u> Site arbre aux enfants		

Journée complète uniquement	7h00-9h15	16h30-19h00
-----------------------------	-----------	-------------

Modification de l'article 1.3 – PERIODES DE FONCTIONNEMENT :

Dans son **article 1.3 – Périodes de fonctionnement**, il y a lieu d'intégrer les jours de fermeture de la structure et des services périscolaires. En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le point 1.3 *période de fonctionnement* du règlement de fonctionnement du service en ajoutant :

1.3 – Périodes de fonctionnement

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Le service fonctionne tous les jours d'école, en fonction du calendrier arrêté pour les écoles de la commune **à l'exception du vendredi de l'Ascension et du lundi de Pentecôte.**

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :

Le service fonctionne tous les mercredis (à l'exception des jours fériés) ainsi que durant toute la durée des vacances scolaires de la zone C (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés). **et du dernier jour ouvré avant la rentrée scolaire).**

Pour ces deux services, en cas de fermeture exceptionnelle programmée ou de modification de l'organisation rendue nécessaire pour raison de force majeure, une information est assurée.

Modification de l'article 2.1 – CRITERES :

Dans son **article 2.1- critères**, le règlement du service n'est pas assez précis pour les familles quant aux critères. En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le point 2.1 *critères* du règlement de fonctionnement du service :

Version en vigueur

Les services proposés par la commune sont accessibles aux :

- Enfants scolarisés dans les écoles de la commune pour l'accueil périscolaire du matin et du soir ;
- Enfants domiciliés à Gretz-Armainvilliers pour l'accueil du mercredi et durant les vacances scolaires ;
- Enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés à Gretz-Armainvilliers pour l'accueil du mercredi et durant les vacances scolaires uniquement en fonction des places disponibles ;
- Enfants domiciliés et scolarisés dans une autre commune pour l'accueil du mercredi et durant les vacances scolaires uniquement en fonction des places disponibles.

Version modifiée

Les services proposés par la commune :

Services accessibles pour	Périscolaire Matin	Périscolaire Soir	Mercredi	Vacances Scolaires
---------------------------	--------------------	-------------------	----------	--------------------



Enfants domiciliés et scolarisés à Gretz-Armainvilliers et les enfants du personnel communal	Inscription possible pour tous les services (sous réserve de disponibilités)			
Enfants domiciliés et scolarisés dans une autre commune			Inscription possible sous réserve de disponibilité	Inscription possible sous réserve de disponibilité
Enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés à Gretz-Armainvilliers			Inscription possible sous réserve de disponibilité	Inscription possible sous réserve de disponibilité

Par ailleurs, il est proposé de compléter l'article **2.1- critères**, avec l'accueil des enfants en situation de handicap qui n'apparaît pas dans cet article. Il se trouve actuellement en 5.4.2 handicap. Par ailleurs nous souhaiterions apporter une modification dans ses termes.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le point 2.1 critères et ainsi supprimer le point 5.4.2 handicap du règlement de fonctionnement du service et par conséquent modifier les numérotations des chapitres :

A la suite de la dernière phrase de l'article 2.1 - critères

Dans tous les cas, en fonction des capacités d'accueil, les enfants dont les deux parents travaillent seront accueillis en priorité.

Handicap

Les enfants présentant un handicap pourront être accueillis selon les modalités ~~qui leur conviendront le mieux~~ **les mieux adaptées** et selon les possibilités du service. Cet accueil envisagé sera préparé en concertation avec les familles, les partenaires médicaux, sociaux et éducatifs qui interviennent auprès de l'enfant. La commune se réserve le droit de décider de l'admission ou du maintien au sein de la structure de l'enfant, lorsque celle-ci ne semble pas ou plus adaptée à son épanouissement, à son développement et à la vie en collectivité.

Modification de l'article 3.1 RESERVATIONS :

Dans son article 3.1-réservation, les délais ne correspondent plus à l'organisation du service. En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le point 3.1 réservation :

Version en vigueur

3.1 - Réservations

Le mercredi, en période scolaire, les réservations sont possibles en journée complète avec repas, en demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas.

Durant les vacances scolaires, les réservations sont possibles à la journée complète avec repas uniquement.

Pour assurer une bonne gestion des accueils (effectifs du personnel en adéquation avec la législation, repas, organisation des activités, ...), le nombre d'enfants à accueillir doit être connu à l'avance. En conséquence, les délais de réservation indiqués ci-dessous doivent être impérativement respectés.

ACCUEILS PERISCOLAIRES :	Réservations au plus tard 48 heures ouvrées avant 11 h 45 (11 heures via l'espace famille) pour le jour considéré à l'exception des accueils du lundi (matin et soir) pour lesquels les réservations sont acceptées jusqu'au jeudi précédent à 11 h 45 (11 heures via le portail Internet "Espace citoyen".
MERCREDIS :	Réservations au plus tard le samedi à 12 heures pour le mercredi suivant
VACANCES :	Les inscriptions sont possibles à tout moment de l'année. Les dates de clôture des inscriptions sont communiquées par tout moyen de communication à disposition de la ville. Ces dates doivent impérativement être respectées. Pour les enfants domiciliés à Gretz-Armainvilliers, une réservation deux mois à l'avance garantit une place disponible.

Aucun enfant ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été régulièrement inscrit et si les réservations n'ont pas été effectuées dans les délais visés ci-dessus.

Comme l'inscription, les réservations sont gérées uniquement par le service enfance – affaires scolaires.

Les réservations peuvent être effectuées :

- Pour l'année scolaire (pour chaque jour ou seulement pour certains jours fixes de la semaine) au moment de la rentrée scolaire pour l'accueil périscolaire et l'accueil du mercredi (...). Concernant les mercredis, la réservation à l'année sera automatiquement annulée dès lors qu'il aura été constaté 4 annulations ou 4 absences non motivées par une raison de santé, le certificat médical justificatif devant être transmis le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 7 jours.
- Mensuellement pour l'accueil périscolaire et l'accueil du mercredi. Dans ce cas, les réservations sont à effectuer au moyen des calendriers édités à cet effet. Ces calendriers sont adressés aux familles dont les enfants fréquentent régulièrement le service. Le bulletin de réservation doit obligatoirement être retourné au service enfance dans les délais fixés ci-dessus. Outre le dépôt auprès du service, cette transmission peut s'effectuer par courrier (Mairie de Gretz-Armainvilliers – 69 rue de Paris) - par télécopie : 01 64 42 83 10 ou par courriel : enfance.scolaire@mairie-gretz.fr.
- Par période de vacances pour l'accueil durant les vacances scolaires, les réservations sont à effectuer au moyen des calendriers édités à cet effet. Ces calendriers sont disponibles auprès du service enfance - affaires scolaires et, dans la mesure du possible, téléchargeables sur le site Internet de la ville (www.gretz-armainvilliers.fr).

Ces bulletins de réservation doivent obligatoirement être reçus dans les délais fixés ci-dessus. Cet envoi peut être effectué soit :

- par courrier (Mairie de Gretz-Armainvilliers – 69 rue de Paris)
- par télécopie : 01 64 42 83 10
- par courriel : enfance.scolaire@mairie-gretz.fr

Les réservations peuvent également être effectuées via le portail Internet "Espace citoyen" accessible depuis le site Internet de la ville.

En aucun cas, les réservations ne peuvent se faire par téléphone

Version modifiée

3.1- Réservations

Comme l'inscription les réservations sont obligatoires et gérées uniquement par le service enfance. Les réservations doivent prioritairement être effectuées via le portail Internet « Espace citoyen » dédié accessible, notamment, depuis le site Internet de la ville (www.gretz-armainvilliers.fr).

Pour assurer une bonne gestion du service (effectifs du personnel d'encadrement, commande des repas...) le nombre d'enfants à accueillir doit être connu à l'avance.

Vous devez effectuer vos réservations dans les délais suivants :

Pour	Réservations	Annulations
Accueil Péri-scolaire	Pour le lundi => avant jeudi matin 11h00 ⚡ Pour le mardi => avant vendredi matin 11h00 ⚡ Pour le jeudi => avant mardi matin 11h00 ⚡ Pour le vendredi => avant mercredi matin 11h00	Pour le lundi => avant jeudi matin 11h00 ⚡ Pour le mardi => avant vendredi matin 11h00 ⚡ Pour le jeudi => avant mardi matin 11h00 ⚡ Pour le vendredi => avant mercredi matin 11h00
Mercredi	le mercredi précédent avant 11h00	le mercredi précédent avant 11h00
Petites vacances scolaires	15 jours avant le début des vacances	15 jours avant le début des vacances
Vacances d'été (juillet et août)	Jusqu'au premier samedi de juin avant 11h00	Jusqu'au premier samedi de juin avant 11h00
Toute annulation en dehors des dates fixées entrainera une facturation		
Ces délais doivent être impérativement respectés et aucun enfant ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été préalablement inscrit (dossier complet auprès du service enfance) et si les réservations n'ont pas été effectuées dans ces délais.		

Les réservations peuvent être effectuées de manière annuelles, mensuelles ou ponctuelles selon les activités suivantes :

activité	Réservation annuelle	Réservation mensuelle	Réservation ponctuelle*
PERISCOLAIRE	x	x	x
MERCREDIS	x	x	x
VACANCES SCOLAIRES	x		x

*sous condition du respect des modalités et délais d'inscriptions et de réservations et des places disponibles

Concernant les mercredis :

Réservation	Mercredi en période scolaire	Mercredi en période de vacances scolaires
Matin sans repas	oui	
Matin avec repas	oui	
Après-midi sans repas	oui	
Après-midi avec repas	oui	
Journée complète avec repas	oui	Uniquement
Dès lors qu'il aura été constaté 4 annulations ou 4 absences non motivées par une raison de santé, la réservation à l'année des mercredis sera automatiquement annulée.		
Justificatifs acceptés : - Un certificat médical à transmettre dans un délai maximum de 2 jours - Une attestation sur l'honneur certifiant que l'enfant est absent pour raisons de santé à transmettre dans un délai maximum de 2 jours Attention : Les attestations sur l'honneur sont limitées à 3 par année scolaire. Au-delà, les mercredis seront annulés pour le reste de l'année		

Pour rappel :

Inscription : démarche obligatoire et annuelle permettant d'enregistrer l'enfant au service périscolaire et extrascolaire.

Réservation : action régulière et indispensable pour signaler les jours où l'enfant sera effectivement présent aux différents services (périscolaire et extrascolaire).

Sans inscription, l'enfant ne peut pas accéder aux différents services. Sans réservation, aucun enfant ne sera pris en charge

Modification de l'article 3.2 ANNULATION :

Dans son article **3.2 – annulation**, les indications de contact ont évolués ainsi que les délais pour fournir un justificatif d'absence. En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le point 3.2 *annulation* du règlement de fonctionnement du service :

3.2 annulations

Avant expiration des délais de clôture des réservations visés à l'article 3.1, les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (~~courrier ou courriel auprès du service enfance – affaires scolaires~~) sur le formulaire à compléter directement auprès du service enfance ou les en informer par courriel à ~~()~~ ou réalisées via le portail Internet "Espace citoyen" accessible depuis le site Internet de la ville.

Gestion de la facturation des prestations réservées et non consommées en raison de l'absence de l'enfant liée à une raison de santé :

Au-delà des délais de clôture des réservations, les demandes d'annulation sont acceptées pour raison de santé de l'enfant, sauf les deux premiers jours qui restent dus. Ces demandes d'annulation motivées doivent être effectuées par écrit auprès du service enfance – affaires scolaires dans les plus brefs délais. mail auprès du service enfance – affaires scolaires par transmission d'un justificatif médical dans un délai de 48h00. Le certificat médical justificatif doit être transmis au service le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 7 jours.

Gestion de la facturation des prestations réservées et non consommées en raison de l'absence de l'enfant liée à l'indisponibilité d'un enseignant :

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, confirmée par la direction de l'école, il ne sera pas procédé à la facturation des prestations réservées et non consommées, pour les deux premiers jours d'absence de l'enseignant. Pour bénéficier de cette disposition, la famille devra effectuer la demande d'annulation de la prestation auprès du service (par courriel à) dans un délai de 2 jours ouvrés maximum.

Les jours suivants devront être annulés immédiatement par la famille selon la procédure habituelle.

Pour bénéficier de cette disposition, la famille devra effectuer la demande d'annulation de la prestation auprès du service enfance (par courriel ou courrier) dans un délai de 2 jours ouvrés maximum.

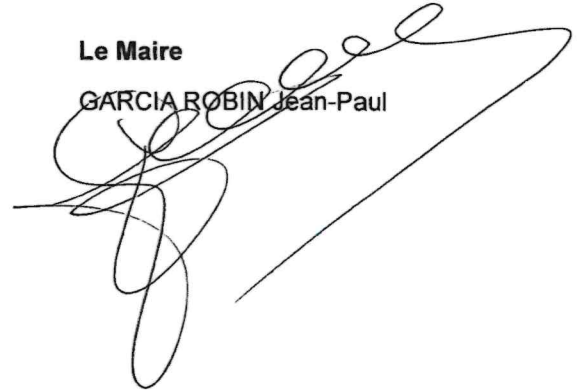
Le secrétaire de séance

BENOIT Dominique



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 077-217702158-20250409-02025_031-DE